



Ville de Trois-Rivières
Place de l'Hôtel-de-Ville
C.P. 368
Trois-Rivières
(Québec)
G9A 5H3

PAR COURRIEL
cat@assnat.qc.ca

Le 7 juillet 2016

Commission de l'aménagement du territoire et
de la Commission des relations avec les citoyens
Directeur des travaux parlementaires
1035, rue des Parlementaire, bureau 3.31
Québec (Québec) G1A 1A3

Madame,
Monsieur,

La Ville de Trois-Rivières est le grand centre urbain de la région de la Mauricie. La présence d'une université, de bureaux gouvernementaux, d'établissements de santé, et de grandes, moyennes et petites entreprises en font également le principal lieu d'emploi de la région. Avec une population de 135 054 habitants en 2016, elle représente environ la moitié de la population totale de la région mauricienne. À l'échelle du Québec, Trois-Rivières est la neuvième ville en importance démographique.

Entre 1 000 et 1 200 employés travaillent à la Ville de Trois-Rivières. Ainsi, l'administration municipale gère plusieurs conventions collectives de travail pour ses cols blancs ($\pm$ 300 employés), ses cols bleus ($\pm$ 200 employés), ses policiers ($\pm$ 200 employés), ses pompiers ($\pm$ 100 employés) et d'autres conventions et contrats, notamment pour ses employés cadres ($\pm$ 200 employés). À ce titre, Trois-Rivières constitue un important employeur de la région mauricienne.

La Ville de Trois-Rivières est en accord et appuie l'ensemble des mesures proposées dans le projet de loi n° 110 concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal.

La Ville de Trois-Rivières salue particulièrement les mesures suivantes, à savoir :

- L'encadrement rigoureux sur la durée d'environ 1 an, à partir de la phase des négociations jusqu'à la conclusion d'une nouvelle convention collective. Cette mesure évitera l'incertitude budgétaire constatée actuellement lorsque la conclusion de conventions collectives s'étire sur plusieurs années.
- La nomination des membres du Conseil de règlement ou de l'arbitre par le gouvernement.
- Le fait que la convention collective, issue du processus proposé, doive lier les parties pour une durée déterminée d'au moins cinq ans.

- Les huit critères qui doivent être considérés à la décision rendue par le Conseil de règlement ou par l'arbitre et, principalement la situation financière et fiscale de la municipalité et la situation économique locale, nous semblent particulièrement importants pour une ville telle que Trois-Rivières qui connaît un contexte différent de celui des grandes villes telles que Montréal et Québec.

Nous sommes honorés d'avoir l'opportunité de vous présenter notre appui à cet important projet de loi qui, à notre avis, changera favorablement la façon de conclure des conventions collectives négociées dans le secteur municipal.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos meilleurs sentiments.

Le maire,



Yves Lévesque

YL/mh

c. c. M^{me} France Cinq-Mars, directrice générale
 M. René Martin, directeur de police
 M. Martin Samson, directeur des ressources humaines

Cabinet du maire

(819) 372-4606

Télécopieur

(819) 372-4640